



## LE SYNDICALISTE MILITANT FO

N°130

CIRCULAIRE PLASTURGIE

10 Décembre 2012

### *Négociation de Branche Plasturgie : Défendre notre Convention Collective !!!*

La défense de la Convention Collective Nationale de la Plasturgie aura, indirectement, été le combat mené lors de la dernière Commission Mixte Paritaire du 05 Décembre 2012 par notre Organisation Syndicale.

L'alignement des accords sur le Code du Travail et l'apologie des accords dérogatoires issus de la loi du 20 Août 2008 étaient les priorités pour la Chambre Patronale de la Plasturgie et FORCE OUVRIÈRE aura été le fer de lance de la défense de la CCN de la Plasturgie.

#### ☛ **Négociation accord sur l'actualisation des périodes d'essai**

Le projet d'accord portait principalement sur l'harmonisation des périodes d'essai de la CCN sur le Code du Travail à savoir :

- ❖ Période d'essai maximale passant de 1 mois à 2 mois pour les collaborateurs coef. 700 à 750 inclus,
- ❖ Période d'essai maximale passant de 2 mois à 3 mois pour les collaborateurs coef. 800 à 830 inclus,
- ❖ Période d'essai maximale passant de 3 mois renouvelable une fois à 3 mois renouvelable une fois d'une durée de 2 mois pour les cadres.

#### **Les revendications Force Ouvrière étaient les suivantes :**

- **Dans le cas de salariés en stage, CDD, intérim et ceux prêtés dans le cadre d'un groupement d'employeurs, si la durée déjà effectuée dans ces cadres est supérieure ou égale aux périodes d'essai définies dans l'accord, celles-ci sont considérées comme effectuées.**

Dans l'accord ne seront effectués que des rappels à la loi (article L1251-38 et article L1243-11), rien ne peut être pris en compte dans le cas de groupements d'employeurs.



### ➤ **Maintien des périodes d'essai prévues dans la CNN**

La Chambre Patronale porte la période d'essai à 1 mois sans renouvellement pour les coefficients 700 et 710.

Cette mesure discriminatoire est insuffisante pour FORCE OUVRIÈRE, nous considérons que la CCN ne doit pas simplement être une simple adaptation du Code du Travail et que les périodes d'essai initiales étaient suffisantes.

### ➤ **Suppression des articles définissant une contrepartie en cas de notification tardive par l'employeur de la rupture. La CCN ne doit autoriser aucun non-respect de la loi, même si des contreparties sont définies. Nous laissons la justice déterminer des préjudices subis en cas de non-respect du délai de prévenance.**

La Chambre Patronale retire les textes concernés.

La Chambre Patronale doit nous faire parvenir le texte définitif soumis à signature. En l'état, la FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIÈRE ne paraphera pas ce qui n'est qu'une adaptation du Code du Travail.

## ☛ **Négociation accord Forfait Jours**

Sans minimiser, l'importance que revêt la négociation de cet accord, la délégation FORCE OUVRIÈRE a répété que le contrat de travail en forfait jours ne devait être accessible qu'aux cadres, et que cette condition était indiscutable pour la suite de la négociation.

**Bien que la loi du 20 Août 2008 ait laissé le champ libre aux accords dérogatoires signés en entreprise, FORCE OUVRIÈRE refuse d'accepter ce bouleversement de la hiérarchie des normes et se positionne en gardien du temple pour la défense des droits octroyés par la Convention Collective Nationale de la Plasturgie.**

Nous avons également affirmé que le critère d'autonomie nécessaire et suffisant pour justifier d'un forfait jours ne relevant pas de notre classification, il faudrait que cette autonomie présumée dans le rythme de travail fasse l'objet d'une modification de l'accord classification du 16 Décembre 2004, puisqu'à ce jour ce critère n'existe pas sous la forme souhaitée par la Chambre Patronale.

Cette demande reste sans réponse.

Après une suspension de séance **et la Force de conviction de FORCE OUVRIÈRE nous ralliant trois autres Organisations Syndicales de Salariés**, il nous a été laissé supposer que l'accord ne concernerait effectivement plus que les cadres. La prochaine réunion devrait le confirmer.

La porte de la négociation n'étant pas fermée, la prochaine Commission Mixte Paritaire du 30 Janvier 2013 devrait permettre de finaliser la négociation sur le Forfait Jours et surtout de commencer la négociation relative à la mise en place d'une Prévoyance.

## **ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.**

**ATOME - CAOUTCHOUC - CUIRS & PEAUX - CHIMIE - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILES - VERRE**

**60, rue Vergniaud 75640 PARIS CEDEX 13 ☎ : 01 45 80 14 90 - ☎ : 01 45 80 08 03**

*Email : [fedechimie\\_cgtfo@wanadoo.fr](mailto:fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr) - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>*